

"Coup de pouce Chauffage"



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, Mon Expert Rénovation Energie s'engage à vous apporter une prime d'un montant de 3 385.00 € euros dans le cadre des travaux suivants (1 ligne par opération) :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Chaudière biomasse individuelle	BAR-TH-113	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees

au bénéfice de : Savariaud Christine 2 lieu-dit Charlot 33580 Sainte Gemme

Condition à respecter : Mise en place d'une chaudière biomasse neuve de classe 5 en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation ou d'un équipement de chauffage fonctionnant au charbon.

Date de cette proposition: 03/05/2022

Signature:

/!\ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Cette offre est réservée aux ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (\mathfrak{E})	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 714	19 565
2	37 739	28 614
3	45 326	34 411
4	52 925	40 201
5	60 546	46 015
Par personne supplémentaire	+ 7 613	+ 5 797

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

coupdepouce-monexpert.fr 0 800 94 65 65

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : https://www.faire.gouv.fr

0 808 800 700 Service gratuit prix appel



En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation), après avoir obtenu une réponse écrite non satisfaisante à votre réclamation :

Par lettre simple : Médiateur pour le Groupe ENGIE, TSA 27601, 59973 Tourcoing CEDEX

Par internet : https://www.mediateur-engie.com/ Par courriel : mediateur-contact@engie.com

Pour faciliter la prise en charge de votre demande, il est recommandé de transmettre au Médiateur les éléments de votre litige